

GT POLITIQUE DE GESTION DES ICT DU 3 FÉVRIER 2023

Troisième réunion du Groupe de Travail « politique de gestion des ICT » entièrement consacré à la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de la métallurgie. Ce que l'on peut en retenir c'est que les ICT ont des inquiétudes à avoir sur le sort que l'administration leur réserve.

Les organisations syndicales sont toutes unanimes, le projet présenté par l'administration n'est absolument pas satisfaisant. Rien de ce qui a été proposé par les OS n'a pas été retenu...

La **CGT** s'inquiète de la façon dont le sujet est traité par l'administration, à moins d'un an de la mise en œuvre de la convention. Nous proposer un tableau à peine abouti pour tout projet, il fallait oser !

Pour l'élaborer, l'administration (côté DGA, pour le SIAé c'est en cours ...) a défini une structure d'emploi commune pour tous les statuts (pyramidage des emplois selon le niveau de responsabilités exercées)

C'est ainsi que les emplois-types « Délégué Général pour l'Armement », « Directeur Général Adjoint », « membres du COMEX et adjoints » se retrouveraient dans la classification maximale I18 de la nouvelle convention collective.

Pour la **CGT**, en agissant de la sorte, l'administration barre d'emblée la route de l'avancement des ICT vers la classification maximale, car même avec le meilleur parcours professionnel qui soit, il est très peu probable qu'un ICT devienne un jour « Délégué Général pour l'Armement » !

Il aurait fallu établir la classification des emplois en s'appuyant sur la réalité du terrain, en regardant quels types de postes les ICT occupent réellement !

Au lieu de cela, avec la classification envisagée par l'administration, la majorité des IC-ICT vont se retrouver dans les classes d'emplois F11 et F12, c'est-à-dire les classes d'emplois minimales proposées pour les ingénieurs dans la nouvelle convention. Quant aux T-ICT, il semblerait que cela soit plus compliqué pour les « ranger » dans les différentes classes d'emploi correspondantes (C6 à E10).

L'administration, en soulevant le couvercle, aurait-elle découvert que nombre de T-ICT sont en fait des « IC-ICT » sous payés ?

En comparant les salaires minima hiérarchiques (SMH) prévus en 2024 pour les classes d'emplois aux minimas actuels, associés aux positions et coefficients des agents, il est facile de constater que pour l'administration la mise en œuvre de la convention se fera à moindre coût, voire à coût nul puisque une grande partie des ICT sont déjà au dessus des SMH prévus pour les classes F11 (37375 euros bruts) et F12 (39445 euros bruts). Ce n'est donc pas encore demain que les ICT verront leur salaire revalorisé !

La **CGT** se demande bien comment la DGA et le SIAé vont faire pour attirer de nouveaux talents avec un tel système qui nivelle par le bas et ne donne aucune perspective d'avenir.

Les parcours professionnels qui vont être revus en parallèle de cette nouvelle classification, sont censés permettre une évolution des agents. Pourvu que cela ne se transforme pas en parcours du combattant.

Trois heures de réunion pour persuader les OS du bien-fondé de la démarche initiée. La démarche est la bonne mais la copie est à revoir et la **CGT** est bien décidée à faire entendre ses propositions (cf. déclarations liminaires et comptes rendus des GT ICT des 20/06/2022 et 28/11/2022).

A certaines questions posées par la **CGT** dans sa déclaration liminaire, l'administration a répondu :

Pour le versement des AP 2022, celui-ci a commencé en janvier et se poursuivra jusqu'en mars

Concernant la non proposition d'avancement d'agents par certains managers au titre de 2023 (dernière année où cela est possible avant l'arrivée de la nouvelle convention), l'administration assure qu'aucune consigne en ce sens n'avait été donnée.

La **CGT** demande donc aux managers de respecter les règles encore en vigueur !

Délégation CGT : Katty Larbouillat (ICT IIIB), Maxime Laurent (TCT groupe 2).



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat
263 rue de Paris – Case 541 - 93515 MONTREUIL CEDEX

01 55 82 89 16 - trav-etat@cgt.fr

[Facebook.com – FNTE CGT](https://www.facebook.com/FNTECGT)



GT POLITIQUE DE GESTION DES ICT DU 3 FÉVRIER 2023

La CGT se réjouit de pouvoir enfin disposer d'éléments tangibles pour avancer sur la mise en œuvre de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie prévue en 2024, mais il est dommage que ces éléments nous soient parvenus un jour de mobilisation nationale contre la réforme des retraites et seulement 2 jours avant la tenue de ce GT. Vous allez certainement nous répondre que c'est en raison d'une présentation qui en a été faite le 26 janvier par le comité RH, présidé par le directeur des ressources humaines de la DGA, ce qui interroge quant à la volonté d'avoir un vrai dialogue social à la DGA ; en effet les organisations syndicales ont été force de proposition depuis le début des travaux et il est regrettable qu'elles n'aient pas été consultées sur les éléments retenus avant présentation en haut-lieu, même s'il ne s'agit que d'un projet.

Après avoir étudié ce que propose l'administration, la CGT souhaite avoir des éclaircissements concernant la classification des emplois types* :

Comment a été construite la correspondance emploi-classification ?

Est-ce que la grille des 6 critères classants avec ses 10 degrés d'exigences a été utilisée ?

Pourquoi tous les emplois types correspondant a priori aux emplois des T-ICT (ou niveaux 2) sont regroupés dans une seule case avec une classification C6 à E10 sans plus de précisions alors que les emplois type pour les IC-ICT (niveaux 1) sont eux, répartis dans chacune des classifications de F11 à I18? Pourquoi une telle différence de traitement dans la démarche de classification des emplois ?

Comment a été estimé le nombre de personnels de chaque classification ?

Certains chiffres nous interpellent et en particulier celui associé à la classification C6 à E10 qui apparaît bien faible (nombre estimé à 215 agents).

Ce décompte des personnels interpelle aussi quant aux possibilités d'avancement, 3200 agents dans les classifications F11-F12, 1300 dans la classification G13, 340 dans la classification G14, etc.

Il va falloir jouer des coudes pour les personnels déjà en place pour obtenir un poste mieux coté et donc mieux rémunéré. L'administration va devoir user de pédagogie pour expliquer aux ICT leur nouveau positionnement dans nos institutions. Il y aura certainement des grincements de dents.

Il est aussi indiqué que la classification des emplois types est en cours de finalisation au SiAé, la CGT demande à disposer des éléments finaux rapidement car d'après le calendrier mentionné, la classification des emplois types, première étape du processus étant attendue pour le mois d'avril, il faut pouvoir disposer de temps pour étudier le projet du SiAé.

Le calendrier indique ensuite une période de 2-3 mois consacrée au rattachement des postes aux emplois types et à partir de septembre les agents commenceront à être informés de leur sort.

* Un emploi type est un regroupement cohérent de postes

La CGT espère que le calendrier des travaux sera respecté car il faudra en parallèle prendre en compte la transformation de la DGA.

La CGT réitère son soutien aux personnels des Ressources Humaines qui auront fort à faire durant cette année 2023, et il n'est pas certain que les quelques renforts prévus puissent absorber toute cette charge de travail.

Concernant le maintien des conditions de diplôme à l'embauche, la CGT se félicite que l'administration ait retenu ce point, car pour la CGT il aurait été inadmissible qu'il en soit autrement, la CGT l'avait déjà indiqué dans sa déclaration liminaire du 28 novembre 2022.

En parallèle de ces travaux, il va falloir également réfléchir à une nouvelle politique salariale puisque les positions et coefficients vont disparaître.

La CGT a fait des propositions à ce sujet lors du dernier GT ICT, elle demande à l'administration de les étudier avec attention.

La CGT s'inquiète pour l'avancement des ICT en 2023, il semblerait que certains managers se préparent à ne faire aucune proposition d'avancement de leurs agents, invoquant la réécriture des fiches de poste pour la mise en œuvre de la nouvelle convention de la métallurgie.

La CGT s'interroge aussi sur les délais de versements des AP 2022, on est déjà en février et toujours rien à l'horizon alors que les avenants ont pourtant été signés en temps et heure !

Merci de votre attention



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat

263 rue de Paris – Case 541 - 93515 MONTREUIL CEDEX

01 55 82 89 16 - trav-etat@cgt.fr

[Facebook.com – FNTE CGT](https://www.facebook.com/FNTECGT)

